

DECISION N° 2023 – 030

RENOUVELLEMENT D'UNE ADHESION A L'ASSOCIATION RAN COPER 7 – Finances locales 7-1 – Décisions budgétaires

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 24.
- la délibération du Conseil Municipal n°06.06.2022.179 du 29 septembre 2022 portant adhésion au Réseau des Acteurs Normands pour une COMmande Publique Eco-Responsable (RAN COPER).
- la délibération du Conseil Municipal n°05.08.2021.21 en date du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant

- la demande de renouvellement de l'adhésion au réseau RAN COPER en date du 05 avril 2023.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : La ville de Cléon renouvelle son adhésion au réseau RAN COPER.

ARTICLE 2^{ème} : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget 2023 de la ville.

ARTICLE 3^{ème} : La présente décision fera l'objet d'une communication en Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 4^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

Fait à Cléon, le 05 avril 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr